

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

7e séance du mardi 21 novembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M Johann Dupuis et crts : « Pour une politique d'animation socioculturelle au service du vivre ensemble et de l'intégration dans les quartiers » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi vingt-et-un novembre deux mille vingt-trois.

Le président



DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

7^e séance du mardi 21 novembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de Mme Alice Girardet (Les Verts) en qualité de membre suppléant de la Commission permanente des pétitions;
- ouï la présentation d'un candidat par Mme Gerber, le siège restant acquis de droit à ce groupe;
- ouï la proposition du président de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne :

à main levée,

Mme Audergon (Les Verts), comme membre suppléant de la Commission permanente des pétitions pour la législature 2021-2026.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi vingt-et-un novembre deux mille vingt-trois.

Le président





DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

7e séance du mardi 21 novembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de Mme Olivia Fahmy (Les Verts) en qualité de membre suppléant de la Commission permanente des pétitions;
- ouï la présentation d'un candidat par Mme Gerber, le siège restant acquis de droit à ce groupe;
- ouï la proposition du président de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne :

à main levée,

Mme Taillerfert (Les Verts), comme membre suppléant de la Commission permanente des pétitions pour la législature 2021-2026.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi vingt-et-un novembre deux mille vingt-trois.

La secrétaire adjointe

P



DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

7e séance du mardi 21 novembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de Mme Agathe Sidorenko (EàG) en qualité de membre de la Commission permanente de gestion;
- ouï la présentation d'une candidate par M. Dupuis, le siège restant acquis de droit à ce groupe;
- ouï la proposition du président de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne :

à main levée,

Mme Léonie Kovaliv (EàG), comme membre de la Commission permanente de gestion pour la législature 2021-2026.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi vingt-et-un novembre deux mille vingt-trois.

Le président



DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

7e séance du mardi 21 novembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis Nº 2023/35 de la Municipalité, du 6 juillet 2023 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1. d'approuver la réponse au postulat de Mme Paola Richard-De Paolis et consorts « Les APEMS ont 20 ans : nous avons la quantité, quid de la qualité ? L'accueil pour enfants en milieu scolaire mérite désormais évaluation » ;
- 2. d'approuver la réponse au postulat de Mme Diane Wild et consorts « activités sportives dans les APEMS »;
- d'approuver la réponse au postulat de M. Johann Dupuis et consorts « Des APEMS de qualité en suffisance et conçus avec la participation des parents, associations de quartiers et commissions d'établissement »;
- d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'500'000.- pour les travaux de construction et de rénovation des structures parascolaires;
- 5. d'amortir annuellement le crédit mentionné au point 4 par la rubrique 35.331 du Service des écoles et du parascolaire ;
- 6. de faire figurer sur la rubrique 35.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 4.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi vingt-et-un novembre deux mille vingt-trois.

e président



DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

7º séance du mardi 21 novembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Pauline Blanc et consorts au nom de la Commission permanente des finances « Quel bilan et quelles perspectives pour les mesures d'assainissement financier de la Ville ? »;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi vingt-et-un novembre deux mille vingt-trois.

Le président





DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

7^e séance du mardi 21 novembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Oleg Gafner et consorts « DéVELOpper les places de parc couvertes pour les vélos » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi vingt-et-un novembre deux mille vingt-trois.

Le président



DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

7e séance du mardi 21 novembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Mountazar Jaffar (soc.) et consorts « Dépôts de plainte : la police sort elle de son uniforme ? »;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité – en particulier le corps de police – reconnaisse les besoins spécifiques en termes de formation du personnel en charge des dépôts de plaintes et lui accorde les moyens nécessaires à une formation plus conséquente

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité lutte pleinement contre les manifestations du racisme structurel au sein de l'ensemble de l'administration communale et des services en contact avec la population, en particulier, le corps de police »

la résolution de Mme Meinherz, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité étudie toutes les pistes qui permettraient de faciliter l'exercice du droit de déposer plainte, en travaillant notamment à la mise sur pied de dispositifs facilitant les dépôts de plainte n'impliquant pas de devoir s'adresser à un-e agent-e de police »

la résolution de Mme Von Braun, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité informe la population lausannoise (notamment en faisant apparaître de façon claire, didactique et transparente sur le site internet de la Ville et par tout autre moyen) de la possibilité qui existe de déposer plainte par écrit directement au Ministère public, sans passer par la Police municipale.

Cf:

CPP_ Art. 304 Forme de la plainte pénale

1 La plainte pénale doit être déposée auprès de la police, du ministère public ou de l'autorité pénale compétente en matière de contraventions, par écrit ou oralement; dans ce dernier cas, elle est consignée au procès-verbal »

la résolution de Mme Von Braun, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette en place dès à présent un système d'écrivain.e.s publics - ou tout autre système - permettant au citoyennes et citoyens d'être soutenu.e.s dans la rédaction de leur plainte, dans le cas où ils/elles souhaiterait la déposer en la forme écrite directement à l'adresse du Ministère Public ».

la résolution de M. Moscheni, disant :

Le président

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité dénonce les insultes selon l'acronyme ACAB que les policiers subissent et fasse effacer le tag ACAB »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi vingt-et-un novembre deux mille vingt-trois.



DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

7^e séance du mardi 21 novembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Marlène Bérard (PLR) et consorts « Manque de personnel qualifié dans les crèches : la Ville est-elle aussi concernée ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de Mme Zecca, disant :

« Le conseil communal souhaite que la municipalité, en collaboration avec les structures d'accueil pré et parascolaire, fournissent davantage de places de formation, que ce soit d'apprentissage assistant-e socio-éducati-f-ve, qu'au niveau tertiaire en donnant les moyens aux éducateurs et éducatrices de devenir praticien formateur-praticienne formatrice et d'ouvrir des places de stages pour les étudiant-e-s »

la résolution de Mme Zecca disant :

« Le conseil communal souhaite que la Municipalité mandate une étude sur la pénibilité du travail des équipes éducatives dans les structures d'accueil pré et para scolaire et, sur cette base, cherche activement à améliorer les conditions de travail du personnel ».

la résolution de Mme Piron, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité favorise des actions de promotion des métiers liées à la petite enfance auprès des hommes ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi vingt-et-un novembre deux mille vingt-trois.

Le président

La secrétaire adjointe

A